



**COMPTE RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 5 NOVEMBRE 2009**

L'an deux mil neuf, le jeudi cinq novembre à 20h30 le Conseil Municipal de la Ville de Coutances, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Maire.

- N°1 - Désignation d'un secrétaire
 - N°2 - Approbation du compte rendu du 1^{er} octobre 2009
 - N°3 - Lecture des décisions
 - N°4 - Budget Supplémentaire 2009 et état des subventions
 - N°5 - Réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics : approbation de la compétence communautaire
 - N°6 - Travaux de réfection de la voirie et d'aménagements urbains – présentation du dossier et autorisation de signer les marchés : **délibération reportée au prochain conseil**
 - N°7 - Avis sur la demande d'actualisation présentée par la SAS SOCOPA concernant son autorisation d'exploiter une unité d'abattage et de découpe.
 - N°8 - PIC : demande de subvention
 - N°9 - Remboursement de la TEOM 2009
 - N°10 - Avenant au contrat de concession de distribution publique de gaz
 - N°11 - Projet "Orchestre à l'Ecole" : demande de subvention
 - N°12 - Exposition Frédéric Faye : tarifs
 - N°13 - Subventions pour ravalement de façades
 - N°14 - Admission en non valeur de créances irrécouvrables
 - N°15 - Répartition des subventions aux associations humanitaires – exercice 2010
 - N°16 - Tarifs marché de Noël
- Questions diverses

PRESENTS :

Monsieur LAMY, Madame DELAFOSSE, Madame LEDUC, Madame LAURET, Monsieur LEROUGE, Madame SOREL, Madame VAUTRIN, Monsieur LONGERON, Madame BOHUON, Madame PLANCHAIS, Monsieur GAUNELLE, Madame CARTENI, Monsieur LESAUVAGE, Madame LECAPELAIN, Monsieur FLOQUET, Monsieur COSNEFROY, Madame FOURNIER, Monsieur FEUILLET, Madame LECOUTURIER, Madame GALLET-MOREL.

PROCURATION :

*Monsieur BOURDIN a donné procuration à Madame DELAFOSSE.
Monsieur COUSIN a donné procuration à Monsieur FLOQUET.
Monsieur FONTY a donné procuration à Monsieur MOREL.
Madame MARTINEL a donné procuration à Madame BOHUON.
Monsieur HERBOUX a donné procuration à Madame CARTENI.
Madame KULTERER a donné procuration à Madame VAUTRIN.
Monsieur SALMON a donné procuration à Monsieur GAUNELLE.*

ABSENTS :

Monsieur SAVARY.

N° 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur FLOQUET, désigné conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de Secrétaire.

N° 2– APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 1er OCTOBRE 2009

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité.

N° 3– LECTURE DES DECISIONS

Pas de remarques particulières

N° 4 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2009 ET ETAT DES SUBVENTIONS

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget supplémentaire 2009 qui s'élève tant en recettes qu'en dépenses à 1 902 755,22 € et dont la balance générale s'établit comme suit :

Comptes	LIBELLES	DEPENSES		RECETTES	
		Opérations réelles	Opérations d'ordre	Opérations réelles	Opérations d'ordre
	FONCTIONNEMENT	602 180,00		602 180,00	
		309 400,00	292 780,00	602 180,00	0,00
011	Charges à caractère général	179 600,00			
012	Charges de personnel et frais assimilés	57 600,00			
014	Atténuation de produits				
65	Autres charges de gestion courante	69 200,00			
66	Charges financières	2 000,00			
67	Charges exceptionnelles	1 000,00			
022	Dépenses imprévues				
023	Virement à la section d'investissement		182 380,00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		110 400,00		
002	Résultat de fonctionnement reporté				
013	Atténuation de charges			51 900,00	
70	Ventes de prod. fabriqués, prest. de services			63 300,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
73	Impôts et taxes			106 800,00	
74	Dotations, subventions et participations			168 580,00	
75	Autres produits de gestion courante			37 500,00	
76	Produits financiers			100,00	
77	Produits exceptionnels			174 000,00	
79	Transferts de charges				
002	Résultat de fonctionnement reporté				
	INVESTISSEMENT	1 300 575,22		1 300 575,22	
		1 300 575,22	0,00	1 007 795,22	292 780,00
10	Dotation, fonds divers et réserves			1 582 075,54	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections				110 400,00
13	Subventions d'investissement			-69 900,00	
16	remboursements d'emprunts			-504 380,32	
20	Immobilisations incorporelles	4 000,00			
204	Subventions d'équipement	-20 000,00			
21	Immobilisations corporelles	24 000,00			
23	Immobilisations en cours	-289 500,00			
27	Autres Immobilisations financières				
45	Comptabilité distincte rattachée				
48	Comptes de régularisation				
001	Solde d'exécution N-1	1 582 075,22			
021	Virement de la section d'investissement				182 380,00
	TOTAL	1 609 975,22	292 780,00	1 609 975,22	292 780,00
		1 902 755,22		1 902 755,22	

Le Conseil Municipal,

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire, après que les remarques suivantes aient été formulées :

- Madame FOURNIER interroge Monsieur le Maire sur la situation quant au poste de directeur des services techniques à pourvoir.

- Monsieur le Maire précise que le 3^{ème} appel à candidatures a été infructueux. Une nouvelle procédure sera engagée en début d'année 2010. L'opportunité d'un recours à un cabinet spécialisé sera étudiée.

- Madame GALLET-MOREEL interroge Monsieur le Maire sur l'inscription budgétaire concernant le cimetière.

- Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, il n'y a pas de travaux projetés. L'inscription d'une enveloppe budgétaire est toutefois nécessaire ne serait-ce que pour faire face aux éventuels imprévus. En tout état de cause, la commission des travaux sera consultée en amont sur tout projet conséquent.

- Après en avoir délibéré, à la majorité, Madame GALLET-MOREEL, Messieurs COSNEFROY et FEUILLET, Madame FOURNIER s'abstenant,

APPROUVE le budget supplémentaire 2009 ainsi que l'état des subventions.

Ainsi fait et délibéré.

N° 5 - APPROBATION D'UNE EXTENSION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

Lors de la réunion du mardi 22 septembre 2009, les conseillers municipaux ont été informés des nouvelles exigences en matière d'accessibilité du territoire pour les personnes handicapées et notamment des obligations qui incombent aux collectivités en ce qui concerne l'accessibilité de la voirie et des espaces publics. Plusieurs élus ont émis le souhait que la Communauté de communes, déjà compétente pour la commission d'accessibilité, assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude à initier.

En effet, dans son article 45, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 prévoit l'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Ce plan est lancé à l'initiative soit du maire de la commune, soit du président de l'EPCI lorsque celui-ci est compétent en la matière.

Les modalités de réalisation de ce plan sont précisées par le décret n°2006-1957 du 21 décembre 2006, qui prévoit notamment que le plan doit être réalisé dans les trois ans suivant la date de parution du décret. Le plan précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus. Les associations représentatives des personnes handicapées et des commerçants peuvent être, sur leur demande, associées à l'élaboration de ce plan. La commission intercommunale d'accessibilité est informée de la décision d'élaborer ce plan. Le maire de chaque commune sera associé à l'élaboration de ce plan.

La réalisation de ce plan par la communauté de communes permettra une véritable cohérence territoriale en matière d'accessibilité aux personnes handicapées. Pour ce faire, il est nécessaire de transférer cette compétence à la Communauté de Communes. Dans sa séance du 8 octobre, le bureau a donné un avis favorable à ce transfert de compétence.

Dans sa séance du 04 novembre 2009, le conseil communautaire a approuvé ce transfert de compétence.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'extension de compétences communautaires suivante :

2.2 2) Aménagement de l'espace communautaire

- Réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Le Conseil de Communauté,

- Oui l'exposé de Monsieur LESAUVAGE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'extension de compétences communautaires suivante :

2.2 2) Aménagement de l'espace communautaire

- Réalisation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Ainsi fait et délibéré.

N° 6 – TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE ET D'AMENAGEMENTS URBAINS – PRESENTATION DU DOSSIER ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES

Dans le cadre du budget primitif 2009, des crédits ont été ouverts pour effectuer des travaux de réfection de voirie dans diverses rues de Coutances.

Après plusieurs visites sur le terrain, quelques priorités ont émergé. Etant donné le mauvais état de la chaussée dans certains quartiers de la Ville, les rues suivantes ont été choisies pour faire partie du programme de travaux. Ceux-ci auront lieu pour une petite part en 2009 et pour la majorité en 2010.

Dans un premier temps :

- Rue de Jersey
- Rue de Guernesey
- Impasse des Mequets ainsi que le terrain de pétanque attenant
- Place Victor Hugo
- Impasse du Sénéquet
- Impasse des Ronquets

Puis, dans un deuxième temps :

- Rue des Vignettes
- Rue du Vieux Moulin Nord
- Rue du Docteur Guillard.

Etant donné le travail d'ingénierie nécessaire pour lancer la consultation, nous nous sommes attachés les services du cabinet PryTech, en tant que maître d'œuvre, pour un montant de 7 325 € HT soit 8 760,70 € TTC.

PryTech nous a proposé d'utiliser un type de marché particulier sous la forme d'un marché à bons de commande. Ce choix réunit plusieurs avantages puisqu'il nous permet d'émettre des bons de commande à destination du titulaire du marché quand le besoin se présente. Ainsi, bien qu'un certain nombre de rues aient été prévues au programme, nous pouvons très bien utiliser le marché pour parer à toute urgence éventuelle.

En effet, le marché à bons de commande est différent des autres marchés pour lesquels les entreprises proposent un prix relatif à l'ensemble du marché. Là, elles s'engagent juste sur les prix qu'elles pratiqueront par rapport au type de matériau et de travail demandé. Chaque bon de commande émis par nos soins précisera les quantités nécessaires à la réalisation des rues précédemment déterminées. A partir de là, un prix global sera établi pour chaque « opération ».

Si cette technique est avantageuse pour nous, un engagement de notre part est aussi nécessaire. Ainsi, nous avons fixé un minimum et un maximum en termes de montants de travaux que nous nous engageons à commander. Le marché portant sur deux années, le montant annuel minimum a été fixé à 100 000 € et le maximum à 200 000 €. Si nous sommes obligés de respecter le premier, rien ne nous oblige cependant à atteindre le second.

Ce marché pouvant être renouvelé une fois, cela veut dire que nous nous engageons au minimum pour 200 000 € et au maximum pour 400 000 € sur 2 ans.

Une fois ce premier travail réalisé, les services techniques ont publié un avis d'appel public à la concurrence dans le cadre d'un marché en procédure adaptée lancé le 16 septembre 2009.

La date limite de remise des offres était fixée au 16 octobre et 4 offres nous sont parvenues. Les entreprises ayant fait acte de candidature sont LEHODEY TP, EUROVIA, EIFFAGE TP et GRENTE TP.

L'ouverture des plis a eu lieu le 21 octobre et nous avons pu constater qu'une cinquième entreprise, TP BOUTTE, nous avait fait parvenir un courrier, s'excusant de ne pouvoir répondre à la consultation.

A titre indicatif, l'estimation initiale de PryTech s'établissait à environ 283 000 € HT.

L'analyse des offres devait être rendue ce matin-même et, à l'heure du Conseil, nous saurons qui a été retenu.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le choix de l'entreprise proposée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec ladite société.

REPORT AU PROCHAIN CONSEIL

N° 7 - AVIS SUR LA DEMANDE D'ACTUALISATION PRESENTÉE PAR LA SAS SOCOPA CONCERNANT SON AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITÉ D'ABATTAGE ET DE DECOUPE

La société SOCOPA Viandes souhaite étendre son volume d'abattage et modifier certaines de ses activités de transformation (suppression de la fabrication de steacks hachés et de brochettes).

De plus, depuis la date d'obtention de la précédente autorisation (arrêté du 29 décembre 2000), certaines rubriques de la nomenclature des installations classées ont été créées, modifiées ou supprimées.

L'objet de la demande qui sera soumise à enquête publique du 16 novembre 2009 au 16 décembre 2009 porte donc sur la réactualisation de l'arrêté d'autorisation d'exploiter et des prescriptions réglementaires associées.

Le projet de restructuration de la capacité de production du site ne s'accompagne pas d'extension du bâtiment actuel (restructuration des ateliers uniquement).

Les aménagements extérieurs du bâtiment concernent :

- la mise en place d'un local avec dispositif d'égouttage des boues à proximité du silo de stockage des boues.*
- la construction d'une fumière couverte pour le stockage des matières stercoraires et des refus de tamisage.*

Conformément à l'article R 512.20 du code de l'environnement, l'avis du conseil municipal sur ce dossier est sollicité.

S'agissant d'un projet de développement de la plus importante unité industrielle Coutançaise pour lequel de surcroît le dossier technique (consultable en mairie) démontre que les divers impacts sur les milieux naturels sont maîtrisés, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable audit projet.

Le Conseil de Communauté,

- Oui l'exposé de Monsieur LEROUGE,*
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

EMET un avis favorable audit projet.

Ainsi fait et délibéré.

N° 8 - PIC (PLAN ITINERAIRES CYCLABLES) : PRINCIPES D'UNE PREMIERE TRANCHE DE TRAVAUX ET DEMANDES DE SUBVENTION

Par délibération en date du 27 avril 2009, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'une convention avec le Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement (CETE). Cette convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage devait nous permettre :

- de définir les objectifs généraux du PIC,
- de définir les différents secteurs d'intervention,
- de proposer une programmation annuelle pour chacun des aménagements.

La première étape à savoir la définition d'objectifs généraux a été atteinte le 15 juin avec la présentation d'un document « aménagements cyclables » incluant une proposition de réseau cyclable mais aussi des propositions de phasages d'aménagement.

Au cours de l'été, la Municipalité se prononçait sur une première phase à aménager incluant 3 secteurs à savoir :

- le secteur de la gare SNCF
- le secteur de Gentil de la Galaisière/Croûte/Boulevard Jeanne Paynel (fonction entre la gare et le centre-ville)
- le secteur Centre-Ville.

S'appuyant sur cette décision, le CETE a continué à travailler et vient de présenter ses propositions pour ces 3 secteurs.

Le contenu de ces propositions est le suivant :

- délimitation d'un grand périmètre zone 30 incluant tout le centre-ville.
- aménagement d'une voie verte d'accès de la gare SNCF au centre-ville sur les voies suivantes :
 - * boulevard Gentil de la Galaisière
 - * boulevard Albert 1^{er}
 - * boulevard Jeanne Paynel jusqu'à la rue de la Verjusière.
- création et signalisation d'une aire piétonne entre le boulevard Gentil de la Galaisière et le monument aux morts.
- signalisation de toutes les entrées-sorties de la zone 30 incluant à certains endroits des aménagements spécifiques (rue G. de Montbray)
- aménagements de zones de rencontre :
 - * rue St Maur
 - * rue St Martin
 - * rue Geoffroy Herbert
 - * rue Quesnel Morinière
 - * rue Tour Morin
- création d'emplacements de stationnement
 - * devant le Palais de Justice
 - * rue des Douves
 - * rue Tourville
 - * devant la salle Marcel hélie
 - * devant le Théâtre
- aménagements divers :
 - * rue Dr Dudouit/rue de la Verjusière
 - * Place de Gaulle

Le détail de ces propositions sera à examiner par les commissions ad hoc.

Le projet peut-être estimé globalement à 150 000 € HT.

Pouvant être éligible à des subventions d'Etat dans le cadre du plan de relance mais aussi à des aides régionales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le dossier établi par le CETE Normandie Centre proposant différents types d'aménagements pour les secteurs 1, 2 et 3 préalablement arrêtés.*
- de solliciter de l'Etat et de la Région une subvention aussi élevée que possible pour sa mise en œuvre.*

Le Conseil de Communauté,

- Oui l'exposé de Monsieur LEROUGE,*
- Madame FOURNIER regrette que le dossier soit soumis à l'approbation du conseil municipal alors qu'il n'a pas été instruit en commission.*
- Monsieur le Maire précise que ce ne sont que des principes qui doivent être validés. C'est avant tout la demande de subvention qui doit être formulée aussi rapidement que possible. Pour ce qui est de la finalisation du programme, la commission sera bien sûr consultée.*
- Pour Madame FOURNIER, les zones de rencontres proposées ne sont pas satisfaisantes. Elle déplore par ailleurs l'absence de consultation des usagers.*
- Monsieur le Maire précise qu'il ne partage pas cette analyse concernant les zones de rencontres.*
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

APPROUVE le dossier établi par le CETE Normandie Centre proposant différents types d'aménagements pour les secteurs 1, 2 et 3 préalablement arrêtés.

SOLLICITE de l'Etat et de la Région une subvention aussi élevée que possible pour sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré.

**N° 9 - REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
2009**

Le garage DESLANDES sis 65B avenue Division Leclerc à Coutances, propriété de la SCI Malensac, a recours à une entreprise privée de recyclage pour le ramassage de ses ordures ménagères.

A ce titre, l'établissement figure sur la liste des locaux industriels et commerciaux qui seront exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2010.

Monsieur DESLANDES, représentant la SCI Malensac, a fait savoir qu'il a réglé une taxe de 472 Euros au titre de l'exercice 2009 alors même que le service était déjà assuré par une entreprise privée.

Il sollicite le remboursement de cette somme.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement à la SCI Malensac d'une somme de 472 Euros correspondant à la TEOM 2009 indûment réglée.

La dépense est inscrite au compte 73968 du budget.

Le Conseil de Communauté,

- Oui l'exposé de Monsieur GAUNELLE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le remboursement à la SCI Malensac d'une somme de 472 Euros correspondant à la TEOM 2009 indûment réglée.

La dépense est inscrite au compte 73968 du budget.

Ainsi fait et délibéré.

N° 10 - AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ

GAZ RESEAU DISTRIBUTION DE France (GRDF) soumet à la collectivité un projet d'avenant au contrat de concession de distribution publique de gaz signé le 20 mai 2004.

Cet avenant vise à rendre conforme notre contrat de concession à l'article II du décret n°2008-740 du 28 juillet 2008 relatif au développement de la desserte gazière et aux extensions de réseaux publics de distribution de gaz « naturel ».

Ce décret, pris en application de l'article 36 de la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie offre la faculté aux autorités concédantes du service public de distribution du gaz naturel de contribuer financièrement aux travaux de raccordement de nouveaux clients lorsque la rentabilité financière du raccordement n'est pas assurée dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 fixant le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière.

De ce fait, l'article 11 du cahier des charges ainsi que l'annexe 2 relative du calcul du taux de rentabilité doivent être modifiés. Par ailleurs, une nouvelle annexe 5 relative aux prescriptions techniques de GRDF est proposée.

On précisera que le taux de rentabilité est calculé à partir de la formule suivante :

$$B = R - D - I$$

B : Taux de rentabilité

R : recettes des nouveaux raccordements

D : montant total actualisé des dépenses d'exploitation

I : montant des investissements nécessaires à l'extension

L'annexe 2 précitée précise que :

« Le concessionnaire est tenu de réaliser à ses frais les extensions dont le taux de rentabilité, défini ci-dessus et calculé dans les conditions de l'article 11 du cahier des charges de concession, est supérieur ou égal à une valeur seuil. Il n'est autorisé à réaliser que les extensions dont le critère de décision est supérieur ou égal à cette valeur seuil.

Cette valeur seuil est fixée à 0. Elle correspond au niveau minimum à atteindre pour envisager une rentabilité des investissements à réaliser. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-dessus défini.

Le Conseil de Communauté,

- Oui l'exposé de Monsieur GAUNELLE,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-dessus défini.

Ainsi fait et délibéré.

N° 11 - ORCHESTRE A L'ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION

L'objectif du projet "Orchestre à l'école" initié par l'école de musique municipale est de permettre à des enfants qui n'y auraient sans doute pas accès sans concours extérieur, d'accéder via la structure scolaire à la pratique musicale.

En l'espèce, le projet qui devrait s'étaler sur 3 années est destiné à une classe de CE2-CM1 de l'école Claires-Fontaines (20 élèves) qui travaillerait plus particulièrement sur le répertoire tzigane et des balkans.

L'objectif serait de créer une fanfare afin d'amener les enfants, à travers les pratiques d'éducation musicale, à acquérir des compétences transférables sur les thèmes de la maîtrise de la langue et des pratiques du "vivre ensemble".

L'initiation se déroulerait les lundis (saxophones, percussions, orchestre), mardis (trompettes, trombones, tubas) et jeudis (flûtes, clarinettes) entre 12h00 et 13h30.

Ce projet est soutenu par le conseil général et l'association « Orchestre à l'Ecole » qui a pour objet le développement de la pratique de la musique au sein des établissements scolaires.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Parc instrumental	15 000 €	Association « Orchestre à l'école »	4 950 €
Rémunération encadrants	5 900 €	Conseil Général	9 000 €
Frais divers : consommables, assurance	1 000 €	Conseil Régional Ville de Coutances	7 950 €
	21 900 €		21 900 €

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter de la Région Basse-Normandie une subvention aussi élevée que possible pour le financement du projet « orchestre à l'école ».

Le Conseil de Communauté,

- Ouï l'exposé de Madame LEDUC,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

SOLLICITE de la Région Basse-Normandie une subvention aussi élevée que possible pour le financement du projet « orchestre à l'école ».

Ainsi fait et délibéré.

N° 12 - VENTE DE PRODUITS A L'OCCASION DE L'EXPOSITION « PRESENCES » DE FREDERIC FAYE : APPROBATION DES TARIFS

A l'occasion de l'exposition des œuvres de Frédéric Faye intitulée « Présences » qui aura lieu au musée Quesnel Morinière du 31 octobre au 20 décembre 2009, il sera procédé à la vente de divers produits.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs ci-après :

Désignation	Fournisseur	Prix public TTC
Catalogue Frédéric Faye « Présences »	Editions musée	10 €
Cartes postales représentant des œuvres de Frédéric Faye, 3 modèles	Editions Musée	1 €
Affiches de l'exposition		2,30 €
Carrés de polystyrène portant une impression d'œuvre par VanLuc, 8 modèles différents, 15 x 15 cm	Galerie Caroline Denis	10 €/U

Le Conseil de Communauté,

- Ouï l'exposé de Madame LEDUC,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-après :

Désignation	Fournisseur	Prix public TTC
Catalogue Frédéric Faye « Présences	Editions musée	10 €
Cartes postales représentant des œuvres de Frédéric Faye, 3 modèles	Editions Musée	1 €
Affiches de l'exposition		2,30 €
Carrés de polystyrène portant une impression d'œuvre par VanLuc, 8 modèles différents, 15 x 15 cm	Galerie Caroline Denis	10 €/U

Ainsi fait et délibéré.

N° 13 - SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADE

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions suivantes :

Propriétaire	Propriété	Nature des travaux	Montant retenu pour la subvention	Subvention
Mlle LECHANTEUR Hôtel Hébert 50200 Cambernon	3, Rue de l'Enclos Notre Dame 50200 Coutances	Changement de menuiseries	1 716,38 €	171,64 €
M et Mme KREMP 18, Lotissement de l'Ecluse Chette 50200 Coutances	18, Lotissement de l'Ecluse Chette 50200 Coutances	Ravalement de façade	5 382,61 €	807,39 €
M et Mme GUERRAND 3, Chemin de la Porte 50200 Coutances	3, Chemin de la Porte 50200 Coutances	Changement de menuiseries	5 163,17 €	774,46 €
Monsieur CARON 1, Rue Saint Evremond 50200 Coutances	3, Rue du Lycée 50200 Coutances	Ravalement de façade	6 188,98 €	618,90 €

Le récolement des travaux a été effectué sur place le 15 octobre 2009.

Le Conseil de Communauté,

- Oui l'exposé de Madame LECAPELAIN,

- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le versement des subventions suivantes :

Propriétaire	Propriété	Nature des travaux	Montant retenu pour la subvention	Subvention
Mlle LECHANTEUR Hôtel Hébert 50200 Camberton	3, Rue de l'Enclos Notre Dame 50200 Coutances	Changement de menuiseries	1 716,38 €	171,64 €
M et Mme KREMP 18, Lotissement de l'Ecluse Chette 50200 Coutances	18, Lotissement de l'Ecluse Chette 50200 Coutances	Ravalement de façade	5 382,61 €	807,39 €
M et Mme GUERRAND 3, Chemin de la Porte 50200 Coutances	3, Chemin de la Porte 50200 Coutances	Changement de menuiseries	5 163,17 €	774,46 €
Monsieur CARON 1, Rue Saint Evremond 50200 Coutances	3, Rue du Lycée 50200 Coutances	Ravalement de façade	6 188,98 €	618,90 €

Ainsi fait et délibéré.

N° 14 - ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le recouvrement de produits communaux est assuré par le Trésor Public. Compte tenu d'un dispositif réglementaire très progressif mais aussi très complet, il est rare que nos produits ne soient pas recouverts.

Il arrive cependant que les tiers soient dans une situation telle que l'huissier ne peut qu'établir un procès-verbal de carence.

La dette de l'intéressé soit alors être admise en non valeur. C'est ce qui est proposé au conseil municipal pour les produits suivants :

Objet	Tiers	Montant
Indemnisation intervention Centre Technique Municipal	Bateif Nolwenn	62 Euros
Camping	Pourtier Jean-François	1 238,45 Euros
Droits de place (semaine du développement durable)	Leconte Philippe	5 Euros

Le Conseil de Communauté,

- Ouï l'exposé de Madame SOREL,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADMET en non-valeur les produits suivants :

Objet	Tiers	Montant
Indemnisation intervention Centre Technique Municipal	Bateif Nolwenn	62 Euros
Camping	Pourtier Jean-François	1 238,45 Euros
Droits de place (semaine du développement durable)	Leconte Philippe	5 Euros

Ainsi fait et délibéré.

N° 15 – REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS HUMANITAIRES- EXERCICE 2010

Comme chaque année, il est proposé la répartition de la subvention destinée aux associations humanitaires. Elle s'établirait comme suit :

- * *Diagala Mali* : 350 €
- * *Enfance Espoir* : 350 €
- * *Espace Solidarité Globale Bénin* : 350 €
- * *Les amis de Nianing* : 350 €
- * *Solidarité Coutances-Rwanda* : 1 000 €

Le Conseil de Communauté,

- Ouï l'exposé de Madame SOREL,
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,

REPARTIT la subvention destinée aux associations humanitaires comme suit :

- * *Diagala Mali* : 350 €
- * *Enfance Espoir* : 350 €
- * *Espace Solidarité Globale Bénin* : 350 €
- * *Les amis de Nianing* : 350 €
- * *Solidarité Coutances-Rwanda* : 1 000 €

Ainsi fait et délibéré.

N° 16 - MARCHE DE NOEL : DROITS DE PLACE

Le traditionnel marché de Noël se tiendra sur la place du Parvis du samedi 12 au samedi 26 décembre 2009 inclus.

Les horaires sont fixés comme suit :

- 14h00 – 19h30 en semaine*
- 10h00-19h30 les week-ends*

Un droit de place unique de 300 euros serait sollicité pour la durée totale du marché.

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver ce tarif.

Le Conseil de Communauté,

- Oüi l'exposé de Madame DELAFOSSE,*
- Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

APPROUVE le tarif de droit de place d'un montant de 300 Euros pour le marché de Noël du 12 au 26 décembre 2009.

Ainsi fait et délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

** Monsieur le Maire précise que la séance du conseil municipal du 26 novembre prochain est annulée. La prochaine séance se tiendra donc le 17 décembre prochain.*

** Répondant à Madame LECOUTURIER, Monsieur le Maire précise que :*

→ l'illumination des arbres de la place Gambetta sera étudiée dès que le problème de l'alimentation électrique sera réglée.

→ des consignes ont été transmises afin que le contrôle du respect de la zone bleue avant 10h30 soit renforcé dans le secteur de la place St Nicolas.

→ les terrasses de la crêperie "La Morinière" et du "Café de Paris" bénéficient d'un permis de construire et sont donc en place à l'année.

** Concours d'illuminations du quartier Claires Fontaines. Mesdames DELAFOSSE, LECOUTURIER et LECAPELAIN représenteront la Ville au sein du Jury.*

Ainsi fait et délibéré.
